CONDITIONS GÉNÉRALES COMMUNES

Prestation • Animation • Location • Vente | Mise à jour rétractation du 3 novembre 2026 - projet

01 Objet et documents applicables

Les présentes conditions encadrent les prestations événementielles et audiovisuelles, animations, locations, ventes et interventions réalisées par MSL Événementiels. Les conditions propres à une activité figurent dans les annexes identifiées au devis, remises ou mises à disposition du client avant son engagement dans des conditions lui permettant de les conserver ; un simple lien vers un document modifiable ne dispense pas des obligations de communication sur support durable. Les annexes sont consultables et téléchargeables depuis https://www.msl-evenementiels.fr/conditions-generales/ ; la version et les annexes applicables sont identifiées au devis. Les dispositions légales impératives prévalent toujours.

Le contrat comprend, dans l'ordre de priorité et sous réserve du droit applicable : les conditions particulières acceptées, le contrat ou bon de commande, le devis accepté, les annexes applicables et les présentes conditions. Pour un marché public, les pièces du marché et les règles de commande publique prévalent lorsqu'elles sont incompatibles.

02 Devis, réservation et modifications

Le devis reste valable 30 jours sauf mention contraire ; cette validité ne garantit ni la date ni les matériels. La commande devient ferme après acceptation écrite non équivoque du devis ou du contrat, sous réserve des droits légaux du client. La date est alors réservée selon les conditions indiquées au devis.

MSL privilégie la signature électronique. Les conditions et annexes applicables sont communiquées avant l'engagement et, lorsque la loi l'exige, sur support durable ; MSL conserve une preuve de leur communication, de leur acceptation et de leur version. Pour les contrats de consommation à distance, la confirmation contractuelle est remise sur support durable dans les conditions légales. Un échange écrit ou un bon de commande peut également établir la commande selon les circonstances.

Toute modification substantielle du contenu, des horaires, du lieu ou du prix nécessite un accord écrit préalable (avenant, devis complémentaire ou échange non équivoque). Sans accord, le périmètre et le prix initialement convenus demeurent applicables, sous réserve des cas d'impossibilité ou de sécurité.

03 Prix, acompte et règlements

Les prix et ce qu'ils comprennent figurent au devis ; ils sont présentés TTC aux consommateurs et selon les mentions fiscales appropriées pour les professionnels. Les frais supplémentaires ne sont dus que s'ils ont été convenus, à l'exception de sommes exigibles en vertu de la loi.

Pour les mariages : acompte de 30 % à la réservation et solde à réception de facture, sauf échéancier particulier accepté. Pour les prestations techniques professionnelles : paiement selon le devis, avec acompte éventuel. Pour les locations : règlement avant remise du matériel. Pour les collectivités : facturation et délais réglementaires applicables, notamment via Chorus Pro.

L'acompte est une avance sur le prix traduisant un engagement ferme, et non des arrhes, sous réserve des droits légaux. Pour un contrat de consommation hors établissement, aucun règlement n'est sollicité pendant

les sept jours suivant la conclusion lorsque l'article L.221-10 du Code de la consommation l'interdit.

Entre professionnels, tout paiement tardif entraîne les pénalités prévues par l'article L.441-10 du Code de commerce, calculées au taux de refinancement BCE de référence majoré de dix points, ainsi que l'indemnité forfaitaire légale de 40 € par facture payée hors délai, lorsque ce régime est applicable. MSL privilégie un rappel amiable ; une mise en demeure peut précéder une suspension licite. Les consommateurs et acheteurs publics relèvent de leurs règles propres.

04 Préparation, horaires et conditions techniques

Le client communique en temps utile les contraintes de lieu, accès utilitaire, montage/démontage, autorisations, alimentation électrique, arrivée d'eau si nécessaire, horaires, emplacements et règles de sécurité. MSL signale les besoins techniques connus. Les parties coordonnent leurs obligations respectives.

Une prolongation demandée par le client est soumise à accord sur son tarif avant exécution. Une attente ou immobilisation significative, non imputable à MSL, ne peut être facturée que si ses conditions financières ont été convenues et si les circonstances sont documentées. Aucun supplément unilatéral n'est imposé au consommateur.

05 Sécurité et conditions extérieures

MSL peut adapter, suspendre ou refuser une exploitation présentant un risque sérieux (électricité, structure, météo, comportement dangereux). Une alimentation non conforme ou un limiteur sonore déclenché pour une cause non imputable à MSL ne constitue pas automatiquement une inexécution de sa part. Les responsabilités et conséquences sont appréciées au regard des faits et du droit applicable.

Une météo inconfortable, une fréquentation insuffisante ou un changement de programme de l'organisateur ne constituent pas, à eux seuls, une force majeure. Une interdiction administrative ou un danger objectif est traité selon ses effets réels sur l'exécution. Les dispositions propres aux marchés publics demeurent réservées.

06 Annulation et report

Toute annulation ou demande de report est notifiée par écrit. En cas d'annulation de convenance du client, le régime applicable est celui de l'annexe correspondant à l'activité et du devis, sans préjudice des droits légaux de rétractation, de résolution et des règles des marchés publics.

Un report n'est effectif qu'avec accord écrit précisant nouvelle date, disponibilité, prix, acomptes et frais non récupérables admis. MSL privilégie cette solution lorsqu'elle est réalisable, sans obligation de l'accepter. Les mêmes pertes ne peuvent être indemnisées deux fois.

En cas de manquement imputable à MSL empêchant l'exécution, les parties peuvent convenir d'un remplacement équivalent ou d'un report ; à défaut, les prestations non réalisées donnent lieu aux restitutions dues et le client conserve ses droits à réparation selon le droit applicable. Une solution de remplacement n'est pas imposée lorsque la personne du prestataire constitue un élément essentiel.

07 Force majeure

La force majeure s’apprécie selon l’article 1218 du Code civil. Les parties se préviennent dès que possible. En cas d’empêchement temporaire, la suspension ou le report est examiné au regard de la possibilité et de l’utilité de poursuivre ; en cas d’empêchement définitif, la résolution et les restitutions interviennent selon les règles légales. Le simple inconfort ou la baisse de fréquentation ne suffisent pas à caractériser la force majeure.

08 Matériel, responsabilité et assurances

MSL reste responsable des manquements qui lui sont imputables. Le client respecte les zones techniques et consignes relevant de son organisation. Les dommages causés par le client ou les personnes dont il répond légalement peuvent donner lieu à réparation documentée, sans responsabilité automatique pour tout acte du public.

Entre professionnels uniquement, les dommages directs contractuellement indemnisables peuvent, dans la mesure où la loi l’autorise, être plafonnés au montant HT de la prestation concernée ; restent exclus de ce plafond les cas de dol, faute lourde, dommages corporels, atteinte à une obligation essentielle privant celle-ci de sa substance et autres responsabilités non limitables. Ce plafonnement n’est pas opposable aux consommateurs ou non-professionnels.

MSL dispose d’une assurance professionnelle dont l’attestation en cours de validité est communiquée sur demande. Les activités et plafonds effectivement couverts sont ceux du contrat d’assurance et de ses exclusions, non ceux supposés par les présentes conditions.

09 Personnel, créations et images

MSL peut mobiliser des techniciens et partenaires qualifiés sous sa responsabilité contractuelle, sous réserve des règles propres aux marchés publics. Lorsqu’un DJ est personnellement désigné et promis au contrat, son remplacement nécessite l’accord du client.

Les méthodes, programmations, projets et fichiers sources de MSL demeurent sous sa maîtrise et, lorsqu’applicable, protégés par les droits de propriété intellectuelle. Le client reçoit les livrables et droits d’usage définis au devis ; toute cession plus large doit être précisée par écrit. Chaque partie garantit les autorisations relatives aux contenus qu’elle fournit.

MSL peut présenter ses installations sans porter atteinte à la vie privée. La diffusion d’images permettant d’identifier des participants, notamment à un événement privé, est subordonnée aux autorisations appropriées ; l’accord de l’organisateur ne remplace pas nécessairement les droits individuels. Les demandes de retrait sont examinées rapidement.

10 Rétractation, données et réclamations

Lorsqu’un consommateur conclut un contrat à distance ou hors établissement, un droit légal de rétractation de quatorze jours peut s’appliquer, sous réserve des exceptions prévues par le Code de la consommation. Pour les services et locations de matériel, le délai court en principe dès la conclusion du contrat ; pour les ventes de biens, dès leur réception. Un devis accepté électroniquement à distance peut relever de ce régime, même si le matériel est retiré ensuite dans les locaux. Une signature dans les locaux professionnels habituels de MSL n’ouvre en principe pas ce droit du seul fait de la signature, sauf situation particulière.

Une animation relevant effectivement des activités de loisirs à date ou période déterminée peut être exclue du droit de rétractation (article L.221-28, 12°). Cette exception ne s'applique pas automatiquement à une location sèche, une installation ou une prestation purement technique du seul fait de la date de l'événement. L'existence ou l'absence du droit est indiquée au devis selon la nature réelle du contrat et son mode de conclusion.

Lorsqu'un service ou une location éligible doit commencer avant la fin des quatorze jours, MSL recueille une demande expresse du consommateur et sa reconnaissance de la perte du droit une fois le service entièrement exécuté, conformément à l'article L.221-25. En cas de rétractation valable après le début de l'exécution, seules les sommes légalement dues au titre de la partie effectivement fournie peuvent être réclamées, si les informations et formalités requises ont été respectées. Aucune renonciation générale anticipée n'est imposée.

Le consommateur peut exercer son droit par toute déclaration non équivoque, notamment par e-mail à contact@msl-shop.com ou par le formulaire type remis lorsque requis. Une fonctionnalité de rétractation en ligne doit être accessible gratuitement pour les contrats éligibles conclus au moyen d'une interface en ligne, conformément à l'article L.221-21. Adresse prévue après mise en production et tests : www.msl-evenementiels.fr/retractation/. Un lien seul ne remplace pas les informations et documents à communiquer sur support durable.

Les données personnelles sont traitées pour les devis, contrats, opérations, facturation et obligations légales. L'information détaillée figure dans la politique de confidentialité communiquée lors de la collecte. Les droits peuvent être exercés auprès de contact@msl-shop.com.

En cas de difficulté, MSL privilégie le dialogue : contact@msl-shop.com. Après une réclamation écrite préalable non résolue, le consommateur peut saisir gratuitement le médiateur déclaré : CM2C, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris, www.cm2c.net, sous réserve de la validité de l'adhésion. Les droits et juridictions légalement compétents restent inchangés. Entre commerçants seulement, sous réserve de l'article 48 CPC et des règles impératives, tribunal de commerce d'Arras.

11 Dispositions finales

Le droit français régit le contrat, sous réserve des règles impératives applicables. La version applicable est celle acceptée lors de la commande ; une évolution ultérieure n'affecte pas un contrat déjà conclu sans accord des parties. L'invalidité d'une clause ne remet pas en cause les autres stipulations lorsque leur maintien est juridiquement possible.

MSL EVENEMENTIELS SARL, capital 1 €, siège : 19 rue de la Charrue, 62138 Douvrin ; SIREN 508 884 483, RCS Arras ; TVA FR46508884483 ; téléphone 06 44 84 55 42 ; contact@msl-shop.com. Les coordonnées doivent être vérifiées avant diffusion.